



## Achat d'immobilier à 2 sans être marié ni pacsé

Par **crizou30**, le 15/12/2018 à 08:34

Lors d'un achat immobilier à 2 sans être marié ni pacsé et que l'un des 2 verse l'apport personnel et règle les emprunts, peut on avoir sur l'acte notarié ces précisions et est ce que en cas de problème dans le couple le propriétaire du bien reste celui qui a tout payé ?

Par **Visiteur**, le 15/12/2018 à 08:37

Bonjour

Oui, il est sage de s'en inquiéter.

Nous voyons beaucoup de questions relatives à ce sujet, mais trop tardives

Votre notaire saura comment cadrer juridiquement tout cela.

Par **youris**, le 15/12/2018 à 16:00

bonjour,

j'ajoute une petite précision, la propriété d'un bien immobilier n'est pas fonction de son financement, ce qui est important c'est ce qui figure sur l'acte d'acquisition du bien.

dans votre cas, vous serez en indivision, il est conseillé que la propriété du bien mentionné sur l'acte notarié, corresponde au financement de chacun.

ce sera plus simple en cas de séparation.

salutations